

Lorsqu'il n'est pas possible de retracer un proche parent, ou que celui-ci refuse d'assumer, ou ne peut assumer les frais de funérailles privées ou autres frais funéraires, le Ministère considère que la disposition des restes funèbres revient aux autorités locales, comme c'est le cas au Canada.

Problèmes

Dans les pays étrangers, la fosse commune ne porte que rarement une inscription; en outre, les registres d'enterrement sont souvent peu fiables. Le Ministère voudra peut-être considérer la possibilité d'obtenir des crédits en vue d'inscrire l'identité du défunt sur la tombe, ce qui permettrait à un proche parent qui n'a pu être retracé, ou qui n'avait pas de ressources au moment du décès, de retracer la tombe s'il désire ultérieurement prendre une décision au sujet des restes du défunt.

VOYAGEURS À COURT D'ARGENT

II B 6

Certains voyageurs manquent d'argent à l'étranger et, comme ils n'arrivent pas à obtenir de fonds rapidement du Canada par les canaux commerciaux habituels, ils s'adressent aux postes consulaires à l'étranger pour demander de l'aide. Le Manuel d'instructions consulaires précise que les Canadiens à l'étranger ne doivent pas s'adresser aux missions diplomatiques et consulaires pour obtenir des services que les banques, entre autres, sont en mesure de leur fournir. Dans bon nombre de pays, cependant, les banques n'ont ni la compétence, ni les services voulus pour effectuer rapidement un transfert de fonds. Dans les cas où un tel transfert est l'unique moyen de prévenir toute aggravation des difficultés du voyageur, le poste consulaire peut se charger de ce service essentiel et empêcher qu'un Canadien en difficulté ne devienne un indigent qu'il faut rapatrier, ce qui est coûteux pour le Ministère et pour l'individu concerné.

Les statistiques suivantes indiquent le nombre d'interventions consulaires en vue d'aider les voyageurs canadiens à obtenir des fonds de sources privées au Canada.

		<u>Montants bruts transférés</u>
1975-1976	2 343	\$536 660.31
1976-1977	1 876	518 484.26
1977-1978	1 899	577 435.51
1978-1979	1 937	748 758.56
1979-1980	1 536	798 693.13